



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
31 décembre 2003
Français
Original: anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 24^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 28 mai 2003, à

Président : M. Maitland (Afrique du Sud)

Sommaire

Point 78 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Achèvement des travaux de la Commission

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-37699 (F)



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 78 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

1. **Le Président** rappelle que par sa résolution 56/225, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix devrait poursuivre ses efforts en faveur de l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, qu'il devrait faire le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examiner toute nouvelle proposition tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine. Ces propositions figurent aux paragraphes 39 à 206 du rapport du Comité spécial (A/57/767).

2. **M. Abu Zeid** (Égypte), parlant au nom du Rapporteur du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, introduit le rapport du Comité spécial, qui rend compte du débat général et présente les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial. Le rapport souligne les principes directeurs qui demeurent essentiels pour les opérations de maintien de la paix : le respect scrupuleux des buts et principes de la Charte et le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique, ainsi que la non-intervention dans les affaires qui relèvent essentiellement de la juridiction interne des États.

3. L'orateur attire l'attention sur les recommandations figurant dans le rapport à partir du paragraphe 39, et dit que le Comité spécial s'est félicité en particulier de l'avis exprimé par le Secrétaire général dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité spécial (A/57/711), à savoir que six questions mériteraient une attention particulière de la part du Secrétariat et des États Membres en 2003 : l'incorporation des enseignements tirés de l'expérience ainsi que des pratiques optimales dans la planification opérationnelle et la coordination; l'élaboration et l'application de stratégies d'ensemble pour les opérations de maintien de la paix complexes; l'accroissement de la capacité de déploiement rapide; le renforcement de la formation; les mesures à prendre pour minimiser les problèmes de discipline; et le renforcement des capacités régionales de maintien de la paix, en particulier en Afrique. Enfin, le Comité spécial appuie l'intention du Secrétaire général de

veiller à ce que le Groupe des pratiques optimales des opérations de maintien de la paix joue un rôle plus visible dans les travaux du Département des opérations de maintien de la paix.

Projet de résolution A/C.4/57/L.21

4. **M. Zhang** (Secrétaire adjoint de la Commission), parlant des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, rappelle que par le biais du paragraphe 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale ferait siennes les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial figurant aux paragraphes 39 à 206 de son rapport. À ce propos, il souhaite signaler que certaines des activités visées dans le rapport pourraient avoir des incidences sur le budget-programme en matière de maintien de la paix : renforcement des capacités de maintien de la paix de l'Organisation (paragraphe 68), formation (paragraphe 108 et 109), parité entre les sexes (paragraphe 117), sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (paragraphe 158), questions financières (paragraphe 177 et 179), comportement et questions d'ordre disciplinaire (paragraphe 190). Le financement des activités énumérées serait imputé aux crédits ouverts pour des missions de maintien de la paix individuelles et le compte d'appui pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, ou dans le contexte des budgets pour la période du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005.

5. **Le Président** dit que les auteurs du projet de résolution ont demandé qu'il soit adopté sans vote.

6. *Le projet de résolution A/C.4/57/L.21 est adopté.*

Achèvement des travaux de la Commission

7. **Le Président** déclare que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a ainsi achevé ses travaux pour la cinquante-septième session.

La séance est levée à 15 h 25.